

## **ARRETE DU MAIRE**

ARRETE N° 1/2025/AP

Le Maire déléguée de Livarot, Commune historique de Livarot-Pays d'Auge,

**VU** l'article L.2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code des transports,

**VU** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

**CONSIDERANT** la mise à jour de la réglementation permanente relative à la réservation d'emplacements de stationnement pour les taxis sur le territoire de Livarot-Pays d'Auge,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Madame LHOTELLIER Marie, assistante de direction pour l'établissement JUSSIEU 14 (ambulances du Pays d'Auge) qui se trouve au 16 Avenue de la gare 14290 ORBEC est autorisée à faire stationner à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge le véhicule désigné dans l'article 2.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro ADS n°1.

**ARTICLE 2** : Le véhicule Peugeot 308 immatriculé GV-136-ZH est autorisé à stationner de manière permanente à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

**ARTICLE 3** : L'établissement Jussieu est tenu d'informer l'autorité municipale de tout changement modifiant la teneur du présent arrêté et notamment :

- Le véhicule mentionné dans l'article 2.
- Le changement de gérant, l'adresse du siège social ou le statut juridique de l'exploitation.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

**ARTICLE 5** : le délai de recours, devant le Tribunal administratif de CAEN, contre la décision exprimée par le présent arrêté est fixé à 2 mois à compter de la date de notification.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale des services de la commune de Livarot-Pays d'Auge, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Livarot-Pays d'Auge, le 2 Janvier 2025

Le Maire déléguée de LIVAROT

Vanessa BONHOMME

